

SEANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024

=====

Présents : MM Benoit Malevé, Bourgmestre - Président
 Joseph Tordoir, Stéphane Lebrun, Echevins
 Sophie Parisse, Geneviève Ottoul, Echevins ;
 Léon Walry, Jean Pierre Beaumont, Sarah-Françoise Scharpé, Muriel
 Flamand, Stéphane Deprez, Annabelle Romain, Fany Grégoire, Yves
 Jacob, Joséphine Godfriaux, Virginie Stévens, Arnaud Hesmans, Noemi
 Bantagisa Mutuale, Conseillers communaux
 David Rooman, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

- 1. Élections communales – Communication de la validation.**
- 2. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités.**
- 3. Prise d'acte de renonciations au mandat de conseiller communal.**
- 4. Installation, vérification des pouvoirs et prestation de serment des conseillers élus.**
- 5. Fixation de l'ordre de préséance des conseillers.**
- 6. Démission de la Présidente du C.P.A.S. - Prise d'acte.**
- 7. Adoption du pacte de majorité.**
- 8. Bourgmestre – Installation et prestation de serment.**
- 9. Échevins – Installation et prestation de serment.**
- 10. Désignation des membres du Conseil de l'action sociale.**

11. Election des membres du Conseil de police.

**12. Personnel communal - Engagement et licenciement du personnel contractuel -
Délégation au Collège communal.**

**13. Concessions aux cimetières - Octroi de concessions de sépulture ou de columbarium
dans les cimetières communaux - Délégation au Collège communal.**

HUIS CLOS

.....
Le Conseil communal étant légalement réuni en séance publique à 19 h 00 pour délibérer.
Monsieur le Président déclare ouverte la séance.

SEANCE PUBLIQUE

1. Élections communales – Communication de la validation.

Ce jour, le deux décembre deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures, faisant suite à une convocation écrite du Collège communal conformément à l'article L1122-13 du CDLD :

Mesdames et Messieurs Benoit MALEVE, Joseph TORDOIR, Léon WALRY, Sophie PARISSE, Stéphane LEBRUN, Stéphane DEPREZ, Geneviève FLEMAL-OTTOUL, Annabelle ROMAIN, Jean Pierre BEAUMONT, Fany GREGOIRE, Yves JACOB, Joséphine GODFRIAUX, Virginie STEVENS, Arnaud HESMANS, Sarah-Françoise SCHARPE, Colette PREVOST et Jean-Louis MIGEAL élus lors des élections communales du 13 octobre 2024 se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Léon WALRY, Bourgmestre sortant.

Monsieur David ROOMAN, Directeur général, assiste à la séance.

La séance est déclarée ouverte par le Bourgmestre sortant à 19h00.

Le Directeur général donne connaissance à l'assemblée de la portée de l'article L4146-7 du CDLD, lequel stipule que : « Article L4146-7 : caractère définitif du résultat de l'élection. Sans préjudice des dispositions de la section 3 du présent chapitre relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections communales et provinciales, le résultat de l'élection, tel qu'il a été proclamé par le bureau de circonscription, devient définitif quarante-cinq jours après le jour des élections. »

Le bureau de circonscription a établi le résultat de l'élection le dimanche 13 octobre 2024.

Monsieur Léon WALRY, Président de la séance, donne lecture de l'Arrêté du Conseil des élections locales du 4 novembre 2024, validant les élections communales du 13 octobre 2024 à INCOURT.

Aucun recours auprès du conseil des élections locales n'a été introduit.

Le mercredi 27 novembre 2024, le quarante-cinquième jour après les élections communales, le résultat des élections communales est donc devenu définitif.

L'installation peut avoir lieu.

2. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités.

En ce lundi 2 décembre 2024, date légale pour l'installation des conseillers communaux élus lors du scrutin du 13 octobre 2024, le Bourgmestre sortant, assisté par le Directeur général, procède à la vérification, sur base des éléments en leur possession, que tous les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir Mesdames et Messieurs Benoit MALEVE, Joseph TORDOIR, Léon WALRY, Sophie PARISSE, Stéphane LEBRUN, Stéphane DEPREZ, Geneviève FLEMAL-OTTOUL, Annabelle ROMAIN, Jean Pierre BEAUMONT, Fany GREGOIRE, Yves JACOB, Joséphine GODFRIAUX, Virginie STEVENS, Arnaud HESMANS et Sarah-Françoise SCHARPE, remplissent bien les conditions suivantes :

- d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD.
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD.

Le Bourgmestre sortant observe qu'une incompatibilité du chef d'alliance existe entre les élus du groupe politique ICI, Madame Colette PREVOST et Monsieur Jean-Louis MIGEAL.

Le Président fait part que :

- Monsieur Jean-Louis MIGEAL appartenant au groupe politique ICI ne pourra pas siéger au Conseil communal en qualité de conseiller communal,
- que Madame Muriel FLAMAND, première suppléante de la liste ICI est appelée à siéger au Conseil communal en qualité de conseillère communale.

Le Bourgmestre sortant constate que les autres élus présents n'ont, jusqu'à ce jour, pas cessé de remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de même qu'aucun d'entre eux ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité du chef de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions, prévues aux articles L1125-1 à L1125-10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Rien ne s'oppose donc à la validation de leurs pouvoirs.

3. Prise d'acte de renonciations au mandat de conseiller communal.

Le Conseil communal,

Considérant la lettre de renonciation de Monsieur Jean-Louis MIGEAL, ainsi que celle de Madame Colette PREVOST, élus sur la liste ICI à siéger en qualité de conseillers communaux.

Le Conseil communal prend acte de ces renonciations.

Considérant que Madame Muriel FLAMAND est la première suppléante de la liste ICI étant la même liste à laquelle appartenait le conseiller qui renonce à siéger.

Considérant que suite à l'examen des conditions d'incompatibilités par le Conseil communal, Madame Muriel FLAMAND a déjà été déjà appelée à siéger au Conseil, et que par les renonciations à siéger au Conseil introduites par Monsieur Jean-Louis MIGEAL, ainsi que par Madame Colette PREVOST, sa fonction est maintenue.

Considérant la renonciation à siéger en qualité de conseillère communale introduite par Madame Pauline MICHIELS, seconde suppléante sur la liste ICI.

Le Conseil communal prend acte de cette renonciation.

Considérant que Madame Noemi BATANGISA MUTUALE est la troisième suppléante de la liste ICI étant la même liste à laquelle appartenait le conseiller qui renonce à siéger.

Considérant que Madame Noemi BATANGISA MUTUALE réunit toujours les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) de même qu'elle ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité du chef de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions prévues aux articles L1125-1 à L1125-10 du CDLD.

Par conséquent,

Madame Noemi BATANGISA MUTUALE est appelée à siéger au Conseil communal.

4. Installation, vérification des pouvoirs et prestation de serment des conseillers élus.

Sous la présidence de Monsieur Léon WALRY, conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Le Directeur général donne lecture du rapport, daté de ce 2 décembre 2024, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024 ;

Le conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, Mesdames et Messieurs Benoit MALEVE, Joseph TORDOIR, Léon WALRY, Sophie PARISSE, Stephane LEBRUN, Stéphane DEPREZ, Geneviève FLEMAL-OTTOUL, Annabelle ROMAIN, Jean Pierre BEAUMONT, Fany GREGOIRE, Yves JACOB, Joséphine GODFRIAUX, Virginie STEVENS, Arnaud HESMANS, Sarah-Françoise SCHARPE, Muriel FLAMAND et Noemi BATANGISA MUTUALE :

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD.
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

DÉCLARE :

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Monsieur le Président est d’emblée invité à prêter serment entre les mains du premier échevin sortant réélu conseiller communal, conformément à l’article L1122-15, à savoir Monsieur Benoit MALEVE, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président lui-même temporaire.

Monsieur le Président prête dès lors, entre les mains du premier échevin sortant réélu et en séance publique, le serment prévu à l’article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Désormais installé en qualité de conseiller communal, Monsieur le Président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement le serment, en tenant compte des résultats des dernières élections et de l’ancienneté de service de certains Conseillers.

Par conséquent, Mesdames et Messieurs Benoit MALEVE, Joseph TORDOIR, Léon WALRY, Sophie PARISSE, Stephane LEBRUN, Stéphane DEPREZ, Geneviève FLEMAL-OTTOUL, Annabelle ROMAIN, Jean Pierre BEAUMONT, Fany GREGOIRE, Yves JACOB, Joséphine GODFRIAUX, Virginie STEVENS, Arnaud HESMANS, Sarah-Françoise SCHARPE, Muriel FLAMAND et Noemi BATANGISA MUTUALE sont alors déclarés installés dans leur fonction de conseillers communaux.

5. Fixation de l'ordre de préséance des conseillers.

Le Conseil communal,

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du Conseil voté en séance du 30 janvier 2019 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé ;

A l'unanimité, ARRÊTE :

Le tableau de préséance des membres du Conseil communal :

NOMS et prénoms.	Qualité	Date de la première entrée en fonction en qualité de conseiller	Date de la dernière élection	Nombre de suffrages obtenus après répartition des suffrages
1. WALRY Léon	Conseiller	01.01.1971	13.10.2024	857
2. BEAUMONT Jean Pierre	Conseiller	03.01.1983	13.10.2024	314
3. TORDOIR Joseph	Conseiller	03.01.1989	13.10.2024	904
4. MALEVE Benoit	Conseiller	02.01.2001	13.10.2024	1011
5. SCHARPE Sarah-Françoise	Conseillère	03.12.2012	13.10.2024	170
6. FLAMAND Muriel	Conseillère	03.12.2012	13.10.2024	116
7. PARISSE Sophie	Conseillère	03.12.2018	13.10.2024	498
8. DEPREZ Stéphane	Conseiller	03.12.2018	13.10.2024	410
9. FLEMAL-OTTOUL Geneviève	Conseillère	03.12.2018	13.10.2024	393
10.ROMAIN-FLAMENT Annabelle	Conseillère	03.12.2018	13.10.2024	319
11.LEBRUN Stephane	Conseiller	13.10.2024	13.10.2024	491
12.GREGOIRE Fany	Conseillère	13.10.2024	13.10.2024	302
13.JACOB Yves	Conseiller	13.10.2024	13.10.2024	279
14.GODFRIAUX Joséphine	Conseillère	13.10.2024	13.10.2024	242

15.STEVENS Virginie	Conseillère	13.10.2024	13.10.2024	230
16.HESMANS Arnaud	Conseiller	13.10.2024	13.10.2024	208
17.BANTAGISA MUTUALE Noemi	Conseillère	13.10.2024	13.10.2024	92

6. Démission de la Présidente du C.P.A.S. - Prise d'acte.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation tel que modifié à ce jour ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, telle que modifiée par les décrets du 8 décembre 2005 et du 26 avril 2012, spécialement ses articles 9 et 22 § 4 ;
Considérant que Madame Sophie PARISSE est pressentie Échevine dans le projet de pacte de majorité ;

Considérant que tant que l'installation du nouveau Conseil de l'Action sociale n'a pas eu lieu, la Présidente de CPAS en charge est toujours celle élue sous l'ancienne législature ;

Considérant que sa démission doit être préalable à la séance d'installation du 2 décembre 2024 ;

Considérant le courrier de Madame Sophie PARISSE reçu le 22 novembre 2024 par lequel elle démissionne de ses fonctions de Présidente du CPAS et de conseillère du Conseil de l'action sociale à la date du 1er décembre 2024 ;

Par ces motifs :

PREND ACTE de la démission de Madame Sophie PARISSE de ses fonctions de Présidente du CPAS et de conseillère du Conseil de l'action sociale au 1er décembre 2024.

DECIDE de transmettre la présente décision au Collège provincial ainsi qu'au CPAS d'Incourt.

7. Adoption du pacte de majorité.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1123-1 §2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal ;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024 ;

Vu le projet de pacte de majorité, signé entre le groupe EPI, déposé entre les mains du Directeur général en date du 08 novembre 2024, soit avant la date légale du lundi 11 novembre 2024 (L1123-1 §2 alinéa1) ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y font partie.
- contient l'indication du Bourgmestre, des échevins et du Président du CPAS pressenti.
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.
- respecte les règles de mixité ;

Considérant que le projet de pacte de majorité, établi par les élus de la liste EPI qui a obtenu quinze sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 désigne :

- Monsieur Benoit MALEVE, en qualité de Bourgmestre,
- Monsieur Joseph TORDOIR, en qualité de 1er Echevin,
- Madame Sophie PARISSE, en qualité de 2ème Echevine,
- Monsieur Stéphane LEBRUN, en qualité de 3ème Echevin,
- Madame Geneviève OTTOUL, en qualité de 4ème Echevine,
- Monsieur Léon WALRY, en qualité de Président pressenti du Conseil de l'action sociale ;

Considérant que les candidats présentés aux mandats de Bourgmestre, Echevins et Président pressenti du Conseil de l'action sociale ne se trouvent dans aucun cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-3 et L1125-2 2° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et que le candidat pressenti pour la présidence du C.P.A.S. ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévu à l'article 7 du Décret du 08 décembre 2005 modifiant la Loi organique du 08 juillet 1976 des centres publics d'action sociale ;

En séance publique et par vote à haute voix,
PROCÈDE à l'adoption du pacte de majorité proposé.

Par 17 voix pour et 0 voix contre, **ADOpte** le pacte de majorité suivant :

1. **Bourgmestre:** Monsieur Benoit MALEVE
2. **Échevins:**
Monsieur Joseph TORDOIR, en qualité de 1er Echevin,
Madame Sophie PARISSE, en qualité de 2ème Echevine,
Monsieur Stéphane LEBRUN, en qualité de 3ème Echevin,
Madame Geneviève OTTOUL, en qualité de 4ème Echevine,
3. **Président du CPAS** pressenti : Monsieur Léon WALRY

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

8. Bourgmestre – Installation et prestation de serment.

Le Conseil communal,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1, est Monsieur Benoit MALEVE ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre *qualitate qua* ;

Considérant que le Bourgmestre nouveau n'est pas le Bourgmestre en charge et qu'en conséquence il prête serment entre les mains du Président du Conseil tel que prévu à l'article L1122-15 du CDLD acté au point 1 du présent ordre du jour ;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre ;

En conséquence, en vue de son installation dans sa nouvelle fonction :

Monsieur Benoit MALEVE prête entre les mains de Monsieur Léon WALRY,

Bourgmestre sortant, le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D. en ces termes : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge* » et est installé dans ses fonctions de Bourgmestre.

Le Bourgmestre, Monsieur Benoit MALEVE prend la présidence du Conseil.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

9. Échevins – Installation et prestation de serment.

Le Conseil communal,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD ;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéas 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le Président du Conseil, la présidence provisoire du Conseil selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle est respecté au sein du Collège communal ;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 ; que cette absence d'incompatibilité est affirmée par un constat du Collège communal sortant et par une déclaration unilatérale de chaque membre du Collège résultant du pacte de majorité ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins ;

En conséquence, en vue de leur installation dans leurs nouvelles fonctions :

Monsieur Joseph TORDOIR, Madame Sophie PARISSE, Monsieur Stephane LEBRUN et Madame Geneviève OTTOUL prêtent successivement, entre les mains de Monsieur Benoît MALEVE, Bourgmestre - Président, le serment prescrit à l'article L1126-1 du C.D.L.D. en ces termes : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge* » et sont installés dans leur fonction respective de 1er Echevin, 2ème Echevine, 3ème Echevin et 4ème Echevine.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

10. Désignation des membres du Conseil de l'action sociale.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 08 décembre 2005 modifiant la Loi organique du 08 juillet 1976 des Centres publics d'action sociale ;

Attendu que l'article 12 du Décret précité dispose que la désignation des membres du Conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil communal ;

Vu les listes de présentation au nombre de deux introduites conformément aux articles 10 et 11 du Décret précité ;

Attendu que respectivement ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et sont signés par les conseillers communaux des groupes suivants :

présentés par les conseillers communaux du groupe politique **EPI** :

1. **WALRY Léon**, rue de la Justice à 1315 Incourt (Opprebais), né le 24/05/1946
2. **VERSTAPPEN Nina**, rue de Bomal, 19 à 1315 Incourt (Glimes), née le 22/12/1994
3. **MARTINY Françoise**, rue de Longueville, 12 à 1315 Incourt (Sart-Risbart), née le 29/07/1957
4. **DETALLE Olivier**, rue Herman 25 à 1315 Incourt, né le 13/07/1977
5. **BERGER Laurent**, rue Bois des Queues 2 à 1315 Incourt (Piétrebais), né le 29/01/1978
6. **VAN ZEEBROECK Hughes**, rue de l'Eglise, 4 à 1315 Incourt (Piétrebais), né le 29/08/1977
7. **HENNAU Sarah**, rue de la Sainte, 6 à 1315 Incourt (Opprebais), née le 17/01/1977
8. **DEL MARMOL Hadelin**, rue de la Liberté, 11 A à 1315 Incourt, né le 23/07/1959

présenté par les conseillers communaux du groupe politique **ICI** :

1. **MIGEAL Jean-Louis**, rue d'Incourt, 9 à 1315 Incourt (Opprebais), né le 27/05/1955

Considérant que les conditions d'éligibilité sont réunies par les neuf candidats présentés et qu'aucun d'eux ne se trouve dans un cas d'incompatibilité prévu par les articles 7, 8 et 9 du Décret précité ;

DESIGNE à l'unanimité des membres présents :

Mesdames et Messieurs WALRY Léon, VERSTAPPEN Nina, MARTINY Françoise, DETALLE Olivier, BERGER Laurent, VAN ZEEBROECK Hughes, HENNAU Sarah, DEL MARMOL Hadelin, MIGEAL Jean-Louis, sont élus de plein droit membres du Conseil de l'action sociale d'Incourt.

Le Président procède à la proclamation immédiate de la désignation.

De tout quoi, il a été dressé ce procès-verbal.

11. Election des membres du Conseil de police.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ci-après dénommée "LPI" ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Vu l'Arrêté Royal du 07 novembre 2018 modifiant l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux (CDLD) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1er janvier 2024 ;

Vu la circulaire du Service Public Fédéral Intérieur du 29 octobre 2024 relative à l'élection et l'installation des conseillers de police dans les zones pluricommunales ;

Considérant que l'article 18 de la LPI prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours. Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal ;

Considérant que le Conseil de police de la zone pluricommunale des "Ardennes Brabançonnaises" est composé de dix-sept membres élus conformément à l'article 12, alinéa 1er, LPI ;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 2, de la loi du 7 décembre 1996, le Conseil communal doit procéder à l'élection de trois membres du Conseil communal au Conseil de police ;

Considérant que chacun des dix-sept conseillers communaux dispose d'**une voix**, conformément à l'article 12 de la LPI ;

Vu l'acte de présentation introduit conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Considérant que cet acte présente les candidats effectifs et les candidats suppléants mentionnés ci-après ; qu'ils sont signés par les élus au Conseil communal suivants :

<u>Candidats effectifs</u>	<u>Candidats suppléants</u>
----------------------------	-----------------------------

Jean Pierre BEAUMONT	Fany GREGOIRE
----------------------	---------------

Sarah-Françoise SCHARPE

Stéphane DEPREZ	Josephine GODFRIAUX
-----------------	---------------------

Virginie STEVENS

ROMAIN Annabelle	Yves JACOB
------------------	------------

Arnaud HESMANS

présentés par Messieurs Léon WALRY, Benoît MALEVE et Joseph TORDOIR, du groupe politique EPI

Vu la liste de candidats établie par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

<u>NOM et PRENOM</u>	<u>DATE DE</u>	<u>PROFESSION</u>
----------------------	----------------	-------------------

<u>A. Candidat effectif</u>	<u>NAISSANCE</u>	
-----------------------------	------------------	--

<u>B. Candidat(s) suppléant(s)</u>		
------------------------------------	--	--

<u>A.</u>	Jean Pierre BEAUMONT	13/09/1945	Retraité
B.1.	Fany GREGOIRE	12/01/1985	Employée
B.2.	Sarah-Françoise SCHARPE	13/08/1976	Employée
<u>A.</u>	Stéphane DEPREZ	08/05/1971	Conseiller mutualité
B.1.	Josephine GODFRIAUX	24/01/2002	Employée
B.2.	Virginie STEVENS	08/01/1980	Agent communal
<u>A.</u>	ROMAIN Annabelle	13/02/1974	Indépendante
B.1.	Yves JACOB	21/12/1969	Employé
B.2.	Arnaud HESMANS	03/11/1978	Fonctionnaire et indépendant

Considérant qu'il revient aux deux conseillers les plus jeunes, qui ne sont ni candidats, ni suppléants, d'assister le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix conformément à l'article 10 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 ;

Le Conseil communal procède en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du Conseil de police ;

17 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ;

17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

17 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs.

Considérant que le recensement des voix en ce qui concerne ces bulletins donne le résultat suivant :

0 bulletins non valables ;

0 bulletins blancs ;

17 bulletins valables.

Considérant que les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

<u>NOM et PRENOM des candidats membres effectifs</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>
Jean Pierre BEAUMONT	5
Stéphane DEPREZ	7
Annabelle ROMAIN	5

TOTAL DES SUFFRAGES : 17

Considérant que les suffrages ont été exprimés au nom de candidats-membres effectifs présentés selon les règles.

Considérant que

Monsieur Jean Pierre BEAUMONT, Monsieur Stéphane DEPREZ, Madame Annabelle ROMAIN

candidats-membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages, sont élus.

Par conséquent, le Bourgmestre établit que :

Sont élus membres effectifs du Conseil de police et les éventuels suppléants:

<u>NOM et PRENOM</u>	<u>DATE DE</u>	<u>PROFESSION</u>
<u>A. Candidat effectif</u>	<u>NAISSANCE</u>	
Jean Pierre BEAUMONT	13/09/1945	Retraité
Stéphane DEPREZ	08/05/1971	Conseiller mutualité
Annabelle ROMAIN	13/02/1974	Indépendante
<u>B. Candidat(s) suppléant(s)</u>		
Fany GREGOIRE	12/01/1985	Employée

Sarah-Françoise SCHARPE	13/08/1976	Employée
Joséphine GODFRIAUX	24/01/2002	Employée
Virginie STEVENS	08/01/1980	Agent communal
Yves JACOB	21/12/1969	Employé
Arnaud HESMANS	03/11/1978	Fonctionnaire et
indépendant		

Que les conditions d'éligibilité sont remplies par les trois candidats-membres effectifs élus.
Considérant qu'aucun membre effectif se ne trouve dans un des cas d'incompatibilité prévu à l'article 15 de la Loi du 07 décembre 1998.

Le présent procès-verbal sera envoyé, en deux exemplaires, au Collège provincial, conformément à l'article 18 bis de la Loi du 07 décembre 1998 et à l'article 15 de l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal.

Au nom du Conseil communal,

Le Directeur général,

Les Conseillers communaux,
Assesseurs,

Le Bourgmestre,

D. ROOMAN
MALEVE

N. BANTAGISA MUTUALE

B.

M. FLAMAND

12. Personnel communal - Engagement et licenciement du personnel contractuel - Délégation au Collège communal.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1212-4 du CDLD, tel que modifié par le décret du 14 mars 2024 relatif à la fonction publique locale, lequel permet au conseil de déléguer au Collège plusieurs compétences en matière de recrutement, de nomination statutaire, de désignation contractuelle et de rupture de contrats de travail ;

Considérant l'article 14 du décret du 14 mars 2024 relatif à la fonction publique locale stipule que tous les membres du personnel statutaire dont le décret ne règle pas la nomination sont recrutés et nommés par le Conseil communal à l'issue d'une procédure conforme au statut général du personnel. Cette compétence peut être déléguée au Collège communal sauf en ce qui concerne les membres du personnel enseignant.

Considérant qu'en cas de délégation au Collège, chaque décision doit faire l'objet d'une information au Conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour rompre le contrat de travail d'un membre du personnel contractuel, et qu'il peut déléguer cette compétence au Collège dans les cas de figure suivants :

- la rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave
- la rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel.

Considérant que conformément à l'article 289 du statut administratif, le Conseil communal donne délégation au Collège communal en ce qui concerne l'engagement et le licenciement :

- de chômeurs inscrits dans le cadre de l'agence locale pour l'emploi,

- du personnel contractuel et temporaire,
- du personnel contractuel subventionné,

Considérant que cette délégation permet une gestion du personnel plus efficace lors de situations imprévisibles entre autres ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

DECIDE à 15 voix pour, et 2 abstentions (groupe ICI) :

Article 1er : de déléguer au Collège communal la compétence de :

- nommer les agents dont le code de la démocratie locale et de la décentralisation ne règle pas la nomination (directeurs locaux par exemple) et à l'exception des docteurs en médecine et des membres du personnel enseignant.

- désigner les agents sous le régime du contrat de travail, les temporaires et les stagiaires.

- de mettre fin aux désignations des agents sous le régime du contrat de travail, des temporaires et des stagiaires. Cette délégation porte sur toutes les formes de fin de contrat de travail et notamment la rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, ou la rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel ;

Article 2 : la présente délibération prend effet immédiatement et remplace toute délibération antérieure sur le même objet ;

Article 3 : Toute décision prise par le Collège sur délégation en matière contractuelle fera l'objet d'une information au Conseil communal.

13. Concessions aux cimetières - Octroi de concessions de sépulture ou de columbarium dans les cimetières communaux - Délégation au Collège communal.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment le livre II – titre III – chapitre II sur les funérailles et sépultures dont l'article L 1232-7 dispose que le Conseil communal ou l'organe compétent de la régie autonome ou de l'intercommunale peut accorder des concessions de sépulture ou de columbarium dans les cimetières respectivement communaux ou intercommunaux ; que dans le cas d'un cimetière communal, le Conseil communal peut déléguer ce pouvoir au Collège communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2019 établissant le règlement - redevance sur les concessions de sépulture ;

Vu le règlement de police et d'administration relatif aux cimetières, aux funérailles et aux sépultures approuvé par le Conseil communal en date du 6 juin 2018 ;

Considérant que dans un souci d'un prompt service à la population, il est de bonne administration de déléguer au Collège communal l'octroi des concessions de sépulture ou de columbarium dans les cimetières communaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- de donner la délégation au Collège communal permettant d'accorder des concessions de sépulture ou de columbarium dans les cimetières communaux aux conditions et tarifs fixés par le Conseil communal.

HUIS CLOS

Le Président lève la séance à 19 h 30.

Par le Conseil communal,

Le Secrétaire,

Le Président,

D. ROOMAN

B. MALEVE